MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Perpétue

Séance ordinaire du 12 février 2024
19h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 12 février 2024 à 19h00, au lieu ordinaire des séances, par téléconférence, à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire :	Guy Dupuis
Mesdames les conseillères :	Noémi Robitaille Marie-Pier Bourassa
Messieurs les conseillers :	Richard Baril Jean-Luc Boisclair Nicolas Goulet Jean-François Jodoin

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général.

(1) **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

2024-02-07 (2) **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Marie-Pier Bourassa appuyée par Richard Baril et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1- Ouverture de la séance
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
4- Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 janvier 2024 et paiement aux fournisseurs en date du 31 janvier 2024
5- Correspondance
6- Adoption du règlement de taxation 2024
7- Demande de subvention pour la chorale au montant de 600$
8- Demande de résolution pour demander au MTQ le droit d'installer des traverses piétonnières
9- Adoption du budget 2024 O.M.H.
10- Adoption du schéma de couverture de risque
11- Achat de 3 radios talky-walky

12- Approbation de Englobe pour la réalisation de la phase route 259
13- Entretien cours d'eau
14- Suivi et remaniement des comités
15- Période de questions
16- Levée de l'assemblée

2024-02-08 (3) **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet et appuyé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du 15 janvier 2024 tel que rédigé.

2024-02-09 (4) **Dépôt du rapport des dépense, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 janvier 2024.**

Considérant que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 janvier 2024;

Il est proposé par Jean-Luc Boisclair et appuyé par Richard Baril et résolu par ce conseil d'Autoriser les comptes à payer d'un montant de 315.570.46$

(5) **Correspondance**

2024-02-10 (6) **Adoption du projet de règlement de taxation 2024**

ATTENDU que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue a adopté son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le conseil doit imposer les taxes, compensations et tarifs nécessaires au paiement des dépenses de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2024-01 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux global de 0.5437$ du 100$ d'évaluation, composé des taux suivants :

- 0.4640$ par 100$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques ;

- 0.0137$ par 100$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la caserne, prévus au règlement 2009-01;

- 0.0059$ par 100$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour le projet domiciliaire, prévus au règlement 2010-05 (Phase 1)

- 0.0219$ par 100$ d'évaluation pour pourvoir au paiement en capitale et intérêts pour le projet domiciliaire de la phase2 règlement d'emprunt 2023-02

- 0.0185$ par 100$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour les 3 routes, prévus au règlement 2015-02 ;

- 0.0196$ par 100$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la route Bureau, prévus au règlement 2017-07.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE LA DETTE (Raccordement service d'eau, Ville de Nicolet, Fepteu)

- 134.40$ par unités attribuées pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour le raccordement en eau potable (Fepteu), prévus au règlement 2017-03.

ARTICLE 5 TAXE DE DÉVELOPPEMENT – SOUTIEN AUX ORGANISMES

Pour chaque unité d'évaluation résidentielle, professionnelle, commerciale, manufacturière et industrielle, il sera imposé et prélevé une taxe de 25.00$.

Pour tout immeuble à logements multiples, la taxe sera multipliée par le nombre de logements.

ARTICLE 6 ORDURES MÉNAGÈRES

Aux fins de financer le service d'enlèvement des vidanges, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 67.50$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation, à l'exception des unités ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

- 67.50$/ Unité d'évaluation utilisée exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles à l'exception des unités d'évaluation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

- 83.75$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation de type chalet, à l'exception des unités ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

ARTICLE 7 CUEILLETTE SÉLECTIVE

- Aux fins de financer le service cueillette sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 67.50$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation, à l'exception des unités ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

- 67.50$ / Unité d'évaluation utilisée exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles à l'exception des unités d'évaluation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

- 33.75$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation de type chalet, à l'exception des unités ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

ARTICLE 8 TAXE POUR L'ENTRETIEN DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La taxe pour l'entretien du service d'assainissement des eaux usées, pour chaque catégorie d'usagers telle que décrite à

l'article 2 du règlement 2003-02 et 2008-12 et ses amendements, sera de 360.74$ (par unité).

Les aliments Nordik se verront augmenter le montant des frais de rejets à partir du tarif de base au prorata de l'augmentation de la consommation d'eau potable. Le tarif minimal étant de 10000$.

Le nouveau branchement au réseau d'égout sera facturé au demandeur au prix coutant plus 15% d'administration.

ARTICLE 9 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Unité d'évaluation résidentielle :

- Le tarif de base pour le service d'aqueduc des bâtiments résidentiels sera de 80.00$.

- Dans le cas où un immeuble résidentiel comporte plus d'un (1) logement, le tarif de base est multiplié par le nombre de logements.

- Pour toute consommation d'eau il sera chargé un montant de 0.0085 $ du gallon d'eau. Les compteurs en mètres cubes seront calculés comme ayant 265 gallons par mètre cube.

- Afin de couvrir la consommation d'eau utilisée par le service d'urgence dont toutes les unités bénéficient la protection, un montant de 25$ sera ajouter à ceux qui ne sont pas branchés au réseau.

Unité d'évaluation autre que résidentielle :

- Pour tous les établissements professionnels, commerciaux, industriels et manufacturiers, il sera chargé un tarif de base de 160$.

- Les compteurs en mètres cubes seront calculés comme ayant 265 gallons par mètre cube.

Pour l'ensemble des unités :

Si la lecture du compteur d'eau révèle une anomalie, la consommation annuelle sera calculée en faisant la moyenne de la consommation des trois dernières années précédant la lecture défectueuse;

75.00$ par entrée d'eau pour l'ouverture ou la fermeture de valve;

La municipalité chargera au prix coutant plus 15% pour l'installation d'une nouvelle entrée de service d'eau potable résidentielle;

250.00$ pour défrayer les coûts de vérification de la précision d'un compteur d'eau lorsque la lecture de celui-ci est contestée par le propriétaire.

ARTICLE 10 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DU RÉSEAU BAS ST-JOSEPH (10 au 186, rang St-Joseph)

Les compteurs en mètres cubes seront calculés comme ayant 265 gallons par mètre cube. Les coûts de consommation seront de l'ordre de 0,0085$ par gallon

ARTICLE 11 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18%.

ARTICLE 12 Paiement par versement

Les taxes sur la valeur foncière ou sur toute autre base doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300$, elles peuvent être payées au choix du débiteur en 4 versement maximum.

ARTICLE 13 Date des versements

La date ultime où peut être acquitté le versement unique ou le premier versement est le 30ème jour suivant l'expédition du compte et le 2ème, le 3ème et 4èmeversement devront être acquittés au plus tard le 60ème jour suivant les échéances respectives du 1er, du 2ème et du 3ème versements.

ARTICLE 14 Taxation complémentaire

Lorsque survient en cours d'année une taxation complémentaire à la suite d'une réévaluation d'un immeuble, toutes les clauses du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 15 Exigibilité du paiement

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu par le présent règlement, ledit versement devient

immédiatement exigible et portera intérêt.
Toutefois, le 2ème, le 3ème et le 4ème conservent les droits mentionnés aux articles 11,12 et 13 du présent règlement.

ARTICLE 16 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2014-03 relatif à la taxation pour le service d'aqueduc.

ARTICLE 17 Abrogation

Le présent règlement abroge l'article 6 du règlement 2023-01 relatif à la taxation annuelle (taxe compensatoire pour l'arrosage contre les insectes piqueurs).

ARTICLE 18 Abrogation

Le présent règlement abroge l'article 12 du règlement 2023-01 relatif à la taxation annuelle (licence de chien)

ARTICLE 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Richard Baril et appuyé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter le projet de règlement de taxation 2024.

2024-02-11 7- **Demande de subvention pour la chorale au montant de 600$**

Considérant la demande de subvention reçue par les membres de la chorale « Les cœurs joyeux » de Ste-Perpétue;
Il est proposé par Marie-Pier Bourassa et appuyé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'accorder la subvention de 600$ à la chorale les cœurs joyeux de Ste-Perpétue.

2024-02-12 8- **Demande de résolution pour demander au MTQ le droit d'installer des traverses piétonnières.**

Considérant les demandes des citoyens afin d'augmenter la sécurité à la traverse piétonne coin rang Sainte-Anne, Saint-Charles et la route 259;

Considérant la demande de plusieurs parents afin de sécuriser la traverse piétonne vis-à-vis l'école pour augmenter la sécurité des enfants de l'école La jeunesse;

Considérant que les élus de la municipalité de Sainte-Perpétue ont à cœur et tiennent à la sécurité de leurs citoyens;

En conséquence, il a été proposé par Jean- François Jodoin, appuyé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de demander au MTQ d'étudier le droit que la municipalité de Sainte-Perpétue installe 2 traverses de piétons illuminées au coin du Rang Sainte-Anne, Saint-Charles et de la route 259 et vis-à-vis l'école primaire La Jeunesse.

2024-02-13 9- **Adoption du budget 2024 office municipal d'habitation.**

Considérant que l'office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue a déposé son budget 2024;
Considérant que le conseil est en accord avec ce budget;
Considérant que la contribution demandée est 2,499$;

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, appuyé par Richard Baril et résolu par ce conseil d'adopter le budget 2024 de l'office municipal d'habitation.

2024-02-14 (10) **Adoption du schéma de couverture de risque**

Considérant que le schéma de couverture de risque doit être mis à jour à tous les ans.

Considérant que celui-ci a été mis à jour par le chef des services incendies.

Considérant que celui-ci a été déposé devant le conseil de la municipalité de Ste-Perpétue.

En conséquence, Il est proposé par Jean-Luc Boisclair appuyé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter le schéma de couverture de risque.

(11) **Achat de 3 radios talky-walky**

Considérant la couverture cellulaire inégale dans la municipalité;
Considérant qu'il est essentiel de pouvoir joindre l'employé des travaux publics en cas d'urgence;
En conséquence, il est proposé par Marie-Pier Bourassa, appuyé par Richard Baril et résolu par ce conseil de procéder à l'achat de 3 talky-walky

2024-02-15 (12) **Approbation de la compagnie Englobe pour la réalisation de la phase route 259.**
Il est proposé par Noémi Robitaille, appuyé par Richard Baril et résolu par ce conseil de mandater la compagnie Englobe pour la réalisation des travaux de la phase route 259

2024-02-16 (13) **Entretien de cours d'eau.**
Considérant la demande d'entretien du cours d'eau Alie-Dionne reçue le 12 février 2024;
Considérant que les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC Nicolet- Yamaska;
En conséquence, il est proposé par Richard Baril et appuyé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil de transmettre la demande d'entretien du cours d'eau Alie-Dionne à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(14) **Suivi et remaniement des comités**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2024-02-17 (15) **Approbation des états financiers 2022**

Considérant que le directeur général présente les états financiers 2022;
En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, appuyé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'approuver les états financiers pour l'année 2022.

(16) **Période de questions**

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2024-02-18 (17) **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance.

Guy Dupuis	Francis Baril
Maire	Directeur général

Je, Guy Dupuis*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*.
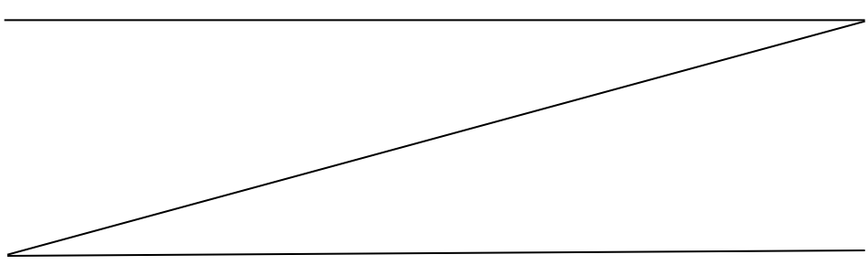
Guy Dupuis, Maire